

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, *six*
Le (à compléter date de la réunion) *16 mars*
A (à compléter heure début de la réunion) *14h00*
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3BG**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à PONT A MOUSSON (54700), 11 Boulevard Ney, identifiée au SIREN sous le numéro 803 691 682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance,

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.
 - Le projet de l'acte de donation établi par le notaire.
- L'assemblée est présidée par Bénédicte BOLLINI, agissant en qualité de gérante et associée.
Est désigné comme secrétaire : Marie BOLLINI.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Mesdames Bénédicte BOLLINI et Marie LAGACHE veuve BOLLINI seules associées.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé.
- Modification consécutive de l'article 8 des statuts.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, le projet de l'acte de donation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les éventuels pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Bb *Ans*

PREMIERE résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de donation d'UNE (1) part sociale numéro 100 par Madame Marie BOLLINI née LAGACHE au profit de Monsieur Giulian BOLLINI, ladite part évaluée à la somme de quatre mille cent vingt euros (4 120,00 eur).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Comme conséquence de la donation, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts concernant le capital social, de la manière suivante :

"Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 €)

Il est divisé en 100 parts de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :

- 99 parts, numéros 1 à 99 par

Mademoiselle Bénédicte BOLLINI ci 99 parts

- 1 part, numéro 100 par

Monsieur Giulian BOLLINI ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital : ci 100 parts

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Bénédicte BOLLINI à l'effet d'intervenir à l'acte de donation afin d'accepter cette mutation et dispenser les parties d'effectuer une signification par voie de commissaire de justice, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à la SARL LEMOINE-THOMAS & ASTOLFI notaires à PONT A MOUSSON (ou toute personne morale ou physique à qui elle délèguerait l'exécution de ces formalités) à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à (à compléter heure de fin de la réunion) 17 heures. 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à PONT-A-MOUSSON
Le 16/03/2026

AB

Bb

Bénédicte BOLLINI	
Marie LAGACHE veuve BOLLINI	